

REVENDEICATION DE L'APF SUR LES AIDANTS¹ FAMILIAUX

L'APF est depuis longtemps mobilisée sur cette question des aidants en l'abordant sur des approches différentes : parents, fratrie, conjoints, ...

Depuis quelques années, le groupe national des parents de l'APF s'est mobilisé sur cette question dans une approche plus globale en identifiant les attentes des parents et en recherchant les réponses et les droits les plus appropriés.

L'APF a été à l'initiative d'un groupe inter associatif créé voici plus de 2 ans par l'UNAF.

Le 4 juillet, la conférence de la famille était consacrée aux aidants et le 1^{er} ministre a fait un certain nombre d'annonces de mesures répondant en partie à nos attentes.

Sur la base des travaux du groupe national des parents et de la commission revendications, l'APF fait 7 propositions qu'elle portera auprès de ses différents interlocuteurs concernés par cette question des aidants :

- proposition 1 – proposer un soutien personnalisé des aidants familiaux
- proposition 2 – développer toutes formules de renfort ponctuel et/ou régulier et les formules de répit
- proposition 3 – étendre aux aidants familiaux des mesures touchant à la vie professionnelle
- proposition 4 – élargir et ouvrir des droits à la retraite pour les aidants familiaux
- proposition 5 - ouvrir des nouveaux droits sociaux pour les aidants familiaux
- proposition 6 – proposer et développer la formation des aidants familiaux
- proposition 7 – informer sur les droits des familles.

¹ Est considéré comme un aidant familial, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4eme degré du bénéficiaire ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4eme degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine.

Proposition 1 – Proposer un soutien personnalisé des aidants familiaux

Constat

Participer à l'accompagnement au domicile d'une personne en situation de handicap est un engagement important pour un proche aidant.

Les conséquences de cet engagement sont nombreuses tant en ce qui concerne l'état de santé, la vie personnelle, professionnelle, les relations sociales et les temps de loisirs et de vacances.

Une politique de prévention s'impose en faveur des aidants familiaux, confrontés plus que d'autres à des risques d'épuisement physique et psychique (enquête INSEE HID).

Revendications de l'APF

L'APF demande :

- Un suivi médical approprié (physique et psychique) pris en charge par la sécurité sociale, avec notamment l'élaboration d'un diagnostic santé régulier et suivi dans le temps, pour chaque aidant,
- Un remboursement des frais de recours à un thérapeute (médecin, psychologue, conseiller conjugal,...),
- Un volet d'évaluation des besoins des aidants familiaux, intégré systématiquement au plan personnalisé de compensation avec l'articulation entre l'aide de l'aidant familial et celle de l'aidant professionnel.

Proposition 2 – Développer toutes formules de renfort ponctuel et/ou régulier et les formules de répit.

Constat

Afin de préserver la vie personnelle, familiale et/ou professionnelle les aidants peuvent avoir besoin de suppléances. D'autre part, à des moments imprévisibles (hospitalisation, accident, maladie) des besoins de renfort apparaissent.

Le répit permet des moments de repos ou de décompression pour la personne qui accompagne régulièrement un proche dépendant, pour lui permettre de « souffler », de faire une pause dans son action d'aidant familial.

Revendications de l'APF

L'APF demande :

- Organiser un relais régulier ou à la demande, par des professionnels, afin de suppléer le proche aidant
- Organiser un renfort ponctuel, pour des moments imprévisibles, à domicile à travers :
 - le développement de services de nuit, d'urgence, de soutien à domicile, pour aider et accompagner l'aidant en cas de situation d'urgence et de crise inopinée de la personne en situation de handicap,
 - le développement de services d'urgence, de soutien à domicile en cas de maladie, d'accident ou de toute indisponibilité de l'aidant,
 - l'organisation de visites à domicile par des professionnels, pour venir relayer l'aidant familial sur un rythme régulier ou à la demande,
- Développer des structures d'accueil temporaire :
 - l'organisation de points d'accueil de séjour de jour, à la journée ou à la demi-journée, de centres d'accueil temporaire ou de court séjour en cas de maladie de l'aidant, d'indisponibilité ou de besoin de repos.

Proposition 3 – Etendre aux aidants des mesures touchant la vie professionnelle

Constat

L'accompagnement d'un enfant, d'un conjoint, d'un parent dépendant a inévitablement des conséquences sur la vie professionnelle, le parcours professionnel et la formation professionnelle.

L'accompagnement peut aller jusqu'à des difficultés d'accès ou une impossibilité à une vie professionnelle, ou une interruption momentanée voire définitive avec ses répercussions financières immédiates et futures.

L'objectif de ces revendications est de permettre à l'aidant familial d'exercer une activité professionnelle qui tienne compte et qui soit compatible avec les obligations consécutives à la fonction d'aidant.

L'accès ou le retour à l'emploi des aidants familiaux d'âge actif doit être envisagé. En effet l'accompagnement de la solidarité familiale ne peut être une mise à l'écart organisée du marché du travail, par défaut de solidarité collective.

Revendications de l'APF

L'APF demande :

- Par analogie au congé de présence parentale (CPP) et à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) demande d'extension de cette mesure à l'aidant familial pour devenir un congé de présence familiale avec droit et rémunération de ce congé.
- Revoir les modalités d'application de la loi du 11 février concernant les aménagements d'horaire de travail, (ART.32 loi 11 février : « notion de compatibilité avec les nécessités du fonctionnement de service »)
- Avoir une réelle possibilité de choix entre dédommagement et salariat ; actuellement la possibilité de salariat est limitative (pas de possibilités pour les obligés alimentaires).
- Accès à un bilan de compétence (gratuit) et à la reconnaissance de l'expérience acquise par un aidant familial qui doit être une piste majeure pour faciliter le retour à l'emploi avec une prise en compte dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Elargir les critères d'attribution de l'aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF), en l'étendant aux hommes.

Proposition 4 – Elargir et ouvrir des droits à la retraite pour les aidants familiaux

Constat

Les aidants familiaux assurent nombre de charges qui la plupart du temps sont liées à la carence d'autres solutions. Ils subissent également nombre de désavantages sociaux, ce qui amène à aborder la question de leurs droits sociaux et tout particulièrement celui du droit à la retraite

Revendications de l'APF

L'APF demande à ce que soit amélioré le dispositif d'affiliation à l'assurance vieillesse obligatoire :

- Inscription systématique d'affiliation auprès des organismes de retraite. avec suppression du plafond de ressources
- Affiliation gratuite à une caisse complémentaire
- Calcul des trimestres en équivalence avec un temps complet de travail salarié (pour travail partiel, arrêts de travail motivés par l'aide apportée)
- Harmonisation entre les régimes public / privé sur la base la plus avantageuse

Proposition 5 – Ouvrir des nouveaux droits sociaux pour les aidants familiaux

Constat

Il a été démontré dans plusieurs rapports que les aidants familiaux sont plus sujets à la maladie physique ou psychique ; il apparaît donc essentiel que tous puissent bénéficier d'une protection sociale.

Revendication de l'APF

L'APF demande une affiliation gratuite à l'assurance maladie pour les aidants familiaux

Proposition 6 – Proposer et développer la formation des aidants familiaux

Constat.

Les aidants familiaux sont amenés à effectuer quotidiennement des actes de toute nature en réponse aux besoins particuliers des personnes qu'ils accompagnent. Pour cela, ils doivent développer ou acquérir des compétences techniques.

Revendications.

- Accès à des formations gratuites organisées par les régions ou autres, sur les toutes les questions de l'accompagnement de la personne handicapée.
- Intégrer dans l'évaluation, l'expression d'une demande de formation des aidants familiaux
- Apporter des réponses aux besoins de formation à travers le PCH

Ces formations doivent être prises en charge financièrement et évoluer en fonction de la pathologie et des modifications de l'état de la personne aidée

Proposition 7 – Informer sur les droits des familles

Constat

Du fait de l'éparpillement des sources d'informations et de la complexité des mesures existantes, il est important de mettre à la disposition des familles une source d'information facile d'accès et de proximité.

Revendications de l'APF

L'APF revendique :

- une obligation d'information par la MDPH, des aidants familiaux sur l'ensemble de leurs droits sociaux.
- de continuer à développer la mise en place de points info famille dans les départements et les communes, et leur assurer un financement approprié.